



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

25 mai 2022



Un décret publié en catimini qui menace une nouvelle fois l'enseignement français à l'étranger

C'est avec stupeur que la FCPE a pris connaissance d'un décret publié au JO du 27 avril 2022 augmentant de 11,10% à 27,77% le taux de cotisation qui incombe aux fonctionnaires détachés directs à l'étranger.

Ce [décret n° 2022-705 du 26 avril 2022](#) est un recul pour l'enseignement français à l'étranger déjà en difficulté. La FCPE appelle l'ensemble des acteurs du réseau, parents, enseignants, et autres personnels à s'opposer sans délai à son application. Elle demande qu'un nouveau décret soit rédigé au plus vite collectivement.

Cette hausse des cotisations pose un certain nombre de difficultés sur le fond et la forme.

Sur le fond : Les établissements partenaires seront mis en difficulté financièrement pour chaque recrutement. Par conséquent, ce sont encore les familles qui vont devoir mettre la main au porte-monnaie avec à prévoir une augmentation des frais de scolarité déjà prohibitifs.

Les nouveaux établissements et personnels qui souhaitent rejoindre le réseau risquent d'être dissuadés du fait de la hausse des cotisations « retraite ». Le réseau risque de « perdre » des bons éléments et deviendra moins attractif pour de nouvelles recrues.

Sur la forme : La FCPE condamne la prise d'une telle décision sans qu'aucun acteur n'ait été consulté en amont et que les différents ministères ne soient pas signataires d'un décret qui les concerne. Aucune étude d'impact n'a été menée pour quantifier les conséquences sur le réseau.

La FCPE rappelle que le président de la République a exprimé à plusieurs reprises le souhait de doubler les effectifs du réseau d'ici 2030. Il a expressément mentionné que cet objectif serait atteint par des établissements partenaires ; le ministère de l'Éducation nationale a d'ailleurs promis des détachements supplémentaires. Cet objectif est mis à mal avec les nouvelles contraintes financières imposées par ce texte officiel. La FCPE déplore une nouvelle fois que la croissance et le développement du réseau reposent sur la seule variable d'ajustement du modèle économique de la tutelle à savoir les frais de scolarité.

À propos de la FCPE

La FCPE est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique, présente

sur l'ensemble du territoire, y compris dans les établissements français à l'étranger. Première fédération de parents d'élèves, la FCPE participe à la vie scolaire pour défendre l'intérêt des enfants et représenter les parents auprès des institutions et des pouvoirs publics. Quelque 1 300 000 parents ont voté pour elle aux dernières élections scolaires.

fcpe.asso.fr

Contact presse FCPE :

Laurence Guillermou :

06 82 81 40 82 /

fcpecom@fcpe.asso.fr



Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur l'espace presse de la FCPE nationale.

[Se désinscrire](#)

© 2020 FCPE

[Voir la version en ligne](#)